



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 juin 2019

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**Délibération n° 2019-33 : Aménagement du cœur de ville – ZAC « Espace Lebon » :
Approbation du programme des équipements publics**

Le conseil municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni le jeudi 20 juin 2019 en salle du conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard DELHOMEZ, Maire.

PRESENTS : M. Gérard DELHOMEZ - Mme Nathalie DEWEZ - M. Francis SANCHEZ - M. Rolland MOLINES - Mme Annick GENDROT-TILLIER - M. Gilbert MORANDI - M. Gérard MONCET - M. Claude TILLIER - Mme Nicole KUROTSCHKA - M. Jean-Claude ZEJMA - M. Roger CIVALLERO - M. Jean-Marie GUENOT - M. Jean-Marc CODRON - Mme Maryline SAUCE - Mme Aïda AMEUR - Mme Audrey MOUTTÉ - Mme Madeleine LERDA - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine SEGUIN - M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - M. Pierre FAURET - Mme Catherine LE ROLLE - Mme Eliette TROUCHE - Mme Myriam COMANDUCCI.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Marie-Claude RENARD - Mme Béatrice LACROIX - Mme Patricia BISSON - M. Renaud BASCHIERA - M. François DELETANG.

POUVOIRS DE : Mme Marie-Claude RENARD à M. Rolland MOLINES - Mme Béatrice LACROIX à Mme Maryline SAUCE - Mme Patricia BISSON à M. Jean-Marie GUENOT - M. Renaud BASCHIERA à Mme Eliette TROUCHE - M. François DELETANG à Mme Catherine SEGUIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gérard MONCET

COMMUNE DE PEYMEINADE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

OBJET : Aménagement du cœur de ville – ZAC « Espace Lebon » : Approbation du programme des équipements publics

DOMAINE / THEME : Urbanisme

RAPPORTEUR : Claude TILLIER

SYNTHESE

Par délibération du 30 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC «Espace Lebon» pour la restructuration du cœur de ville. Puis, par délibération du 20 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC «Espace Lebon».

Conformément à l'article R.311-8 et au-delà de l'approbation du dossier de réalisation, le conseil municipal doit approuver de manière distincte le programme d'équipements publics de l'opération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le programme d'équipements publics de la ZAC «Espace Lebon ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants, R.311-6 à R.311-9 ;

Vu la délibération n°160623-03 en date du 23 juin 2016 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ;

Vu la délibération n° 2017-021 en date du 30 mars 2017 approuvant le bilan de concertation publique ;

Vu la délibération n°2017-022 en date du 30 mars 2017 portant sur l'approbation du dossier de création de la ZAC et décision de création de la ZAC ;

Vu la délibération n°2018-005 en date du 21 février 2018 portant sur le choix du concessionnaire de la ZAC « Espace Lebon » ;

Vu la délibération n°2019-32 en date du 20 juin 2019 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ;

Vu le programme des équipements publics de la ZAC « Espace Lebon », établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme.

Monsieur Claude TILLIER expose au conseil municipal :

Considérant que par délibération en date du 20 juin 2019 et conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « Espace Lebon » ;

Considérant qu'un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme et que celui-ci est constitué :

- des équipements publics d'infrastructure internes au projet et nécessaires à la desserte et à la viabilisation du quartier : réseau viaire, espace public, assainissement, réseaux divers, espaces verts, etc.
- des équipements publics de superstructure répondant aux besoins de l'opération d'aménagement du quartier : services publics.

Programme des équipements publics de la ZAC Espace Lebon

Désignation des ouvrages		Coûts HT	% ZAC	Part ZAC	% Ville	Part Ville	Maîtrise d'ouvrage	Concessionnaire/Gestionnaire
Travaux préparatoires	Démolitions	185 400	100%	185 400	0%	0	SAGEM	
Voiries	Voiries/Cheminement piéton	726 430	90%	653 787	10%	72 643	SAGEM	Ville de Peymeinade
	Parking public	2 088 593	70%	1 462 015	30%	626 578	SAGEM	Ville de Peymeinade
Réseaux	Assainissement Pluvial	131 840	100%	131 840	0%	0	SAGEM	Syndicat du canal de Belletrud
	Bassin de rétention	131 840	100%	131 840	0%	0	SAGEM	Ville de Peymeinade
	Electricité	237 158	100%	237 158	0%	0	SAGEM	Ville de Peymeinade
	Transfo 630 k	65 920	100%	65 920	0%	0	SAGEM	Enedis
	Réseau AEP	61 800	100%	61 800	0%	0	SAGEM	Enedis
	Réseau FT	125 454	100%	125 454	0%	0	SAGEM	Syndicat du canal de Belletrud
	Gaz	74 160	100%	74 160	0%	0	SAGEM	Orange
	Eclairage public	27 810	100%	27 810	0%	0	SAGEM	GRDF
		Eclairage public	245 140	90%	220 626	10%	24 514	SAGEM
Trame verte	Parc public	120 426	70%	84 298	30%	36 128	SAGEM	Ville de Peymeinade
	Placette publique	381 100	70%	266 770	30%	114 330	SAGEM	Ville de Peymeinade
	Espaces verts	62 830	70%	43 981	30%	18 849	SAGEM	Ville de Peymeinade
Bâtiments	Services publics	425 000	70%	297 500	30%	127 500	SAGEM	Ville de Peymeinade
TOTAL HT		5 090 900		4 070 358		1 020 542		
						Arrondl à	1 000 000	

Programme des équipement Publics - ZAC ESPACE LEBON

Considérant que conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme il revient au conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC ;

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC « Espace Lebon » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le programme des équipements publics de la ZAC « Espace Lebon » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,

- **DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

VOTE : **POUR :** **14** M. Gérard DELHOMEZ - Mme Nathalie DEWEZ -
M. Francis SANCHEZ - M. Rolland MOLINES (2) - Mme Annick GENDROT-
TILLIER - M. Gilbert MORANDI - M. Gérard MONCET - M. Claude TILLIER -
M. Roger CIVALLERO - M. Jean-Marc CODRON - Mme Aïda AMEUR - Mme
Audrey MOUTTÉ - Mme Madeleine LERDA.

CONTRE : **4** Mme Nicole KUROTSCHKA - Mme Eliette TROUCHE (2) -
Mme Myriam COMANDUCCI.

ABSTENTIONS : **11** M. Jean-Claude ZEJMA - M. Jean- Marie GUENOT (2) -
Mme Maryline SAUCE (2) - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine SEGUIN (2)
M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - M. Pierre FAURET - Mme Catherine LE
ROLLE.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 20 juin 2019

Le Maire,
Gérard DELHOMEZ.

